

REGLEMENT DES ETUDES DES ECOLES COMMUNALES FONDAMENTALES FRANCOPHONES



Molenbeek-Saint-Jean

**ECOLE COMMUNALE
FONDAMENTALES FRANCOPHONES**



Règlement des études

Etabli conformément au décret du 24 juillet 1997 définissant les Missions prioritaires de l'Enseignement fondamental.

Il définit entre autre: - les critères d'un travail scolaire de qualité,
- les procédures d'évaluation, ...

A. Organisation de l'année scolaire.

En début d'année scolaire, les enseignants informent les enfants et leurs parents sur les sujets suivants:

- le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession
- les travaux individuels, les travaux de groupes, les travaux de recherche, les travaux à domicile et les moments d'évaluation.
- les compétences et les savoirs à développer dans l'école fondamentale.
- les exigences des socles de compétences.
- les modes d'évaluation.
- l'organisation de la remédiation
- L'organisation de l'année complémentaire.

B. Travail à domicile.

Le travail à domicile est conçu comme un **appui aux tâches essentielles effectuées en classe**. La tâche donnée est inscrite au journal de classe et doit être obligatoirement effectuée. Elle sera évaluée d'une façon formative.

Le travail demandé doit pouvoir être réalisé sans l'aide d'un adulte.

Une méthodologie d'étude des leçons et des devoirs sera mise en place.

Le travail à domicile tiendra compte également du niveau des études, de la capacité croissante d'autonomie et d'organisation à laquelle chaque élève doit être progressivement formé, de son droit de disposer de temps libre pour lui permettre de mener à bien des projets personnels extérieurs à l'école.

L'enseignant veillera à ce que chaque élève ait accès aux sources d'informations et à des outils adéquats.

Le but des travaux à domicile est d'apprendre à l'enfant à organiser son travail et à lui donner de bonnes habitudes de travail.

En 1ère & 2ème années, on demandera à l'élève de lire ou de présenter à son entourage ce qui a été réalisé ou construit en classe.

En 3ème & 4ème années, la durée journalière des travaux à domicile n'excèdera pas 20 minutes.

En 5ème & 6ème années, la durée journalière des travaux à domicile n'excèdera pas 30 minutes.

Il ne s'agit évidemment pas d'un strict minutage chronométré pour chaque enfant.

C. Critères d'évaluations

Notre école pratique:

1. L'évaluation diagnostique qui permet de démarrer les apprentissages à partir des connaissances des élèves. Elle permet de **découvrir les faiblesses et les habitudes défectueuses** dans tous les domaines de l'apprentissage scolaire.
2. L'évaluation formative régulière tend à **rendre explicites les progrès et mettre en évidence les éventuelles difficultés** de l'enfant, afin de l'aider au mieux tout au long de son parcours scolaire.
Elle s'appuie sur :
 - la situation d'apprentissage vécue individuellement et/ou en groupe.
 - un entretien oral avec l'enfant.
3. L'évaluation sommative se place à la fin d'un apprentissage et aboutit à **un bilan du travail de l'enfant**. Ce bilan est communiqué à l'enfant et à ses parents par le biais du bulletin remis aux dates communiquées en début d'année.
4. L'évaluation certificative s'appuie sur des épreuves écrites internes ou externes à nos écoles et sur le dossier pédagogique de l'enfant.
Elle a lieu à la fin de la 1ère et de la 2ème étape (fin 2ème et fin 6ème primaire) et porte sur un ensemble d'apprentissages indispensables au passage d'étape.
En fin d'études primaires, **elle détermine ou non l'obtention du Certificat d'Etudes de Base**.
Elle est communiquée à l'enfant et à ses parents par le bulletin de fin d'année. En cas d'absence pendant les périodes d'évaluation certificative, il sera tenu compte de l'analyse du dossier pédagogique de l'enfant.
Un certificat médical justifie une absence, non une réussite.

D. Compétences à atteindre

Les compétences à atteindre sont définies dans les socles des compétences et le programme des études de la Communauté Française. Les méthodes utilisées sont définies dans les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur

1. Indicateurs de réussite

Fin de la 1ère étape :

- 60% en lecture à l'épreuve communale.
- 50% en nombres et opérations à l'épreuve communale

Fin de la 2ème étape : (obtention du CEB)

- 50% en français, en mathématiques et en éveil à l'épreuve externe certificative
- Un Jury d'école peut accorder le Certificat d'Etudes de base à l'élève qui n'a pas satisfait à l'épreuve externe commune.

Le jury fonde alors sa décision sur un dossier comportant :

- la copie des bulletins des deux dernières années de la scolarité primaire de l'élève, tels qu'ils ont été communiqués aux parents. Toutefois, lorsqu'un élève fréquente l'enseignement primaire organisé ou subventionné par la Communauté française depuis moins de deux années scolaires, la copie des bulletins d'une seule année scolaire peut suffire ;

- un rapport circonstancié de l'instituteur avec son avis favorable ou défavorable quant à l'attribution du Certificat d'études de base à l'élève concerné;
- tout autre élément que le jury estime utile.

2. L'année complémentaire pour chaque étape:

Pour chaque étape: l'enfant n'ayant pas atteint le niveau de compétence attendu, aura la possibilité de bénéficier d'une année complémentaire. Cette année complémentaire (une au maximum par étape) tiendra compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant.

Les informations sur le suivi scolaire d'un élève doivent être proposées fin juin aux parents afin que ceux-ci puissent prendre les dispositions nécessaires en toute responsabilité.

E. Grille horaire

Établie en période / semaine, par cycle de 2 ans.

	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
Cours philosophiques	2	2	2
Education physique	3	3	3
Langues modernes (néerlandais)	-	3	5
Langue française	9	8	7
Mathématiques	9	7	6
Eveil (historique, géographique, scientifique technologique, éducation sociale et civique)	3	3	3
Education artistique	2	2	2
	28	28	28

F. Dispositions finales.

Le présent règlement ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

APPROUVE EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 FEVRIER 2010.

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE LE 29 MARS 2010.